



Province de Québec
Régie de collecte environnementale de la Rouge

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration de la régie de collecte environnementale de la Rouge tenue le 11 septembre 2019 à 18 h 00 au siège social de la Régie situé au 53, chemin des Pionniers à La Macaza

Sont présents :

Madame Céline Beauregard, présidente et mairesse de La Macaza;
Monsieur Georges Décarie, vice-président et maire de Nominique;
Monsieur Denis Charrette, administrateur et maire de Rivière-Rouge.

Sont également présents :

Monsieur André Séguin, secrétaire-trésorier
Monsieur Jacques Brisebois, directeur général de La Macaza

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Mme Céline Beauregard, la séance ordinaire du conseil d'administration de la régie de collecte environnementale de la Rouge du 11 septembre 2019 est ouverte à 18 h 00.



2019.09.15

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance ordinaire
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 juillet 2019 et de la séance extraordinaire du 26 août 2019
- 4- Remboursement des frais encourus dans l'exercice de leur fonction par les membres du conseil d'administration et les fonctionnaires de la Régie
- 5- Adoption de règlement 001-2019 portant sur la gestion contractuelle
- 6- Adoption du règlement 002-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 7- Adoption du règlement d'emprunt 003-2019 décrétant l'achat de 3 camions 10 roues équipés de bennes à ordures avec chargement latéral et un emprunt de 930 000 \$
- 8- Adoption du règlement 004-2019 décrétant les modalités de publication des avis publics
- 9- Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2020
- 10- Détermination du taux horaire pour les services supplémentaires
- 11- Période de questions
- 12- Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur Denis Charrette d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE



2019.09.16

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2019 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 AOÛT 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont tous reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 juillet 2019 et de la séance extraordinaire du 26 août 2019 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Georges Décarie

Et résolu à l'unanimité

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 juillet 2019 et de la séance extraordinaire du 26 août 2019 soient adoptés tels que préparés par le secrétaire-trésorier, M. André Séguin.

ADOPTÉE

2019.09.17

REMBOURSEMENT DES FRAIS ENCOURUS DANS L'EXERCICE DE LEUR FONCTION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LES FONCTIONNAIRES DE LA RÉGIE

CONSIDÉRANT QUE Les membres du conseil d'administration peuvent engager des frais de déplacement pour assister aux séances du conseil;

CONSIDÉRANT QUE Les membres du conseil d'administration et les fonctionnaires de la Régie peuvent avoir à assumer des dépenses de déplacement ou de représentation dans le cadre des opérations de la Régie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Charette

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la Régie rembourse les frais de déplacement et de représentation encourus par les membres du conseil d'administration et les fonctionnaires de la Régie selon les maximums suivant :

Déplacements : 0.50 \$ / km

Repas (incluant toutes les taxes et les pourboires) :

Déjeuner : 15.00 \$

Dîner : 25.00 \$

Souper : 35.00 \$

QUE toutes autres personnes convoquées par le conseil d'administration bénéficient également du remboursement des frais de déplacement.

QUE toutes les dépenses remboursées sur la base de cette résolution aient préalablement fait l'objet d'une autorisation selon la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE



2019.09.18

ADOPTION DU RÈGLEMENT 001-2019 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

- CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 573.3.1.2 de la loi sur les cités et villes du Québec, qui s'applique aux régies intermunicipales selon l'article 620 du code municipal, la Régie doit adopter un règlement de gestion contractuelle s'appliquant aux contrats de la régie;
- CONSIDÉRANT QUE** des mesures pour assurer une saine concurrence entre les personnes contractantes ou voulant contracter avec la Régie doivent être mises en place;
- CONSIDÉRANT QUE** les mesures en question doivent viser sept (7) thèmes de préoccupation clairement précisés dans cette disposition législative;
- CONSIDÉRANT QUE** ces thèmes doivent contenir minimalement deux mesures spécifiques.
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenu le 17 juillet 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Georges Décarie

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le règlement 001-2019 portant sur la gestion contractuelle soit adopté tel que déposé lors de la séance ordinaire du 17 juillet 2019 et qu'il soit dispensé de lecture, tous les administrateurs en ayant reçu une copie.

ADOPTÉE



2019.09.19

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 002-2019 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE
CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 477 de la loi sur les cités et villes du Québec, qui s'applique aux régies intermunicipales selon l'article 620 du code municipal du Québec, la Régie doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du deuxième alinéa de l'article 73.2 de la loi sur les cités et villes du Québec, qui s'applique aux régies intermunicipales selon l'article 620 du code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 477, des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 477.1 de la loi sur les cités et villes du Québec, qui s'applique aux régies intermunicipales selon l'article 620 du code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 477, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

CONSIDÉRANT QU' en vertu quatrième alinéa de l'article 477.2 de la loi sur les cités et villes du Québec, qui s'applique aux régies intermunicipales selon l'article 620 du code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 477, des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE le cinquième alinéa de l'article 477.2 de la loi sur les cités et villes du Québec, qui s'applique aux régies intermunicipales selon l'article 620 du code municipal du Québec, prévoit les modalités de reddition de comptes au conseil d'administration aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenu le 17 juillet 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Charette

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le règlement 002-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire soit adopté tel que déposé lors de la séance ordinaire du 17 juillet 2019 et qu'il soit dispensé de lecture, tous les administrateurs en ayant reçu une copie.

ADOPTÉE

2019.09.20

**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 003-2019 DÉCRÉTANT
L'ACHAT DE 3 CAMIONS 10 ROUES ÉQUIPÉS DE BENNES À ORDURE
AVEC CHARGEMENT LATÉRAL**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 606 du code municipal du Québec, la Régie peut contracter des emprunts pour réaliser son objet;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale intervenue entre la ville de Rivière-Rouge et les municipalités de Nominique et de La Macaza créant la Régie de collecte environnementale de la Rouge;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de cette entente comprend l'organisation, l'opération et l'administration du service de collecte et de transport des matières résiduelles générées sur le territoire des municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations de l'étude d'opportunité de réaliser la collecte des ordures avec des camions à chargement latéral;

CONSIDÉRANT l'évaluation des coûts réalisée par le secrétaire-trésorier;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement d'emprunt a été dûment donné lors de la séance du conseil tenu le 17 juillet 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT les modifications faites à l'annexe A suite à la réception de l'offre pour les camions.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Georges Décarie

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le règlement d'emprunt 003-2019 décrétant l'achat de 3 camions 10 roues équipés de bennes à ordures avec chargement latéral et un emprunt soit adopté en diminuant le montant total du règlement à 930 000 \$ par rapport au projet déposé lors de la séance ordinaire du 17 juillet 2019 et qu'il soit dispensé de lecture, tous les administrateurs en ayant reçu une copie.

ADOPTÉE



2019.09.21

ADOPTION DU RÈGLEMENT 004-2019 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec* et l'article 345.1 de la *Loi sur les cités et villes* permettent aux municipalités de déterminer, par règlement, les modalités de publication de leurs avis publics, incluant une publication sur Internet;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 17 juillet 2019 et qu'un projet de règlement a également été présenté lors de cette même séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Charette

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le règlement 004-2019 décrétant les modalités de publication des avis publics soit adopté tel que déposé lors de la séance ordinaire du 17 juillet 2019 et qu'il soit dispensé de lecture, tous les administrateurs en ayant reçu une copie.

ADOPTÉE

2019.09.22

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 603 du code municipal, la Régie dresse son budget chaque année pour le prochain exercice financier et le transmet pour adoption, avant le 1er octobre, à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de ce même article, elle indique en même temps à chaque municipalité une estimation de sa contribution financière pour le prochain exercice;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Georges Décarie

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les prévisions budgétaires 2020 suivantes soient adoptées telles que présentées dans le tableau suivant :



BUDGET RCER 2020

1-REVENUS	534 443 \$
1.1 Quotes-parts provenant des municipalités membres	516 243 \$
Rivière-Rouge	267 676 \$
Nominique	167 998 \$
La Macaza	80 569 \$
1.2 Autres revenus	18 200 \$
Divers	0 \$
Services rendus	18 200 \$
2-DÉPENSES	534 443 \$
2.1 Remboursements en capital	82 667 \$
2.2 Administration	63 393 \$
2.2.1 Salaires administration	42 954 \$
Salaires	34 363 \$
Avantages sociaux	8 591 \$
2.2.2 Dépenses administratives	20 439 \$
Frais de déplacement	3 500 \$
Location bureau	3 000 \$
Communications	300 \$
Publications	2 000 \$
Comptabilité	2 500 \$
Vérification	0 \$
Services informatiques	2 400 \$
Frais bancaires	5 739 \$
Fournitures de bureau	500 \$
Équipement de bureau	500 \$
2.3 Opérations	388 384 \$
2.3.1 Salaires opérations	166 384 \$
Salaires de base	109 710 \$
Heures supplémentaires	8 997 \$
Remplacement	14 400 \$
Avantages sociaux	33 277 \$
2.3.2 Charges d'exploitation	222 000 \$
Frais de déplacement	2 500 \$
Poste et transport	270 \$
Communications	5 800 \$
Assurances camions	10 000 \$
Immatriculation	5 400 \$
Formation	900 \$
Location de véhicule	6 200 \$
Location garage	2 000 \$
Entretien et réparation	40 500 \$
Diesel et urée	88 944 \$
Vêtements	2 300 \$
Outillage et équipements	4 100 \$
Contrats de collecte	18 200 \$
Frais de financement	34 886 \$

ADOPTÉE



2019.09.23

DÉTERMINATION DU TAUX HORAIRE POUR LES SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres désirent offrir des services supplémentaires de collecte différents de ceux offerts de manière uniforme à tous les membres;

CONSIDÉRANT l'évaluation du coût horaire des camions de la régie réalisée par le secrétaire-trésorier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Charette

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE tous les services supplémentaires de collecte offerts par les camions de la régie pour les municipalités membres soient facturés aux municipalités requérantes au taux horaire de 140 \$

QUE tous les services supplémentaires de collecte offerts par les camions de la régie à tous autres organismes ou municipalités non membres soient facturés au taux horaire de 154 \$

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

*abosée
2019.11.03/6*



2019.09.24

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour ayant été épuisé,

Il est proposé par Monsieur Georges Décarie

Que la séance ordinaire du conseil d'administration de la régie de collecte environnementale de la Rouge soit levée à 18 h 11.

ADOPTÉE

LA PRÉSIDENTE


Mme Céline Beauregard

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER


M. André Séguin